

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Procurations	03
Absents	02
Votants	25
Convoqués le 11/03/2009	
Affiché le 24/03/2009	

L'an deux mille neuf et le dix sept mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M. BROS, Mmes BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LAUTARD, M. PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, M. PEDRO et M. BARDOU.

Procurations : M. COT donne procuration à Mme LIBERATI, M. DORET donne procuration à M. TURREL, Mme GOUBELET donne procuration à M. AYCAGUER.

Absents : M. BENAC et Mme DARNISE

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Mme Nelly GUIHUR est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du procès verbal de la séance du 17 février 2009.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 17 février 2009.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 24 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 1 (M. BARDOU)
Adopté à la majorité

3. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de diverses instances.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Monney, M. Lenfant a été sollicité et a décliné la proposition. Mme Espié a ensuite été contactée mais elle n'a pas daigné répondre aux courriers envoyés.

Monsieur le Maire remercie M. Bardou d'avoir accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que suite à sa démission, Martine MONNEY doit être remplacée au sein de 2 instances :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS):

Le CCAS compte actuellement au sein du Conseil d'Administration et en nombre égal, 8 délégués issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire.

Conformément aux articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire explique que le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il y a donc lieu de remplacer le conseiller municipal démissionnaire conformément à ces textes.

Monsieur le Maire propose de laisser ce siège à un membre de l'opposition.

Mme Grandet souhaite rappeler ce qu'est le Centre Communal d'Action Sociale afin que chacun puisse se porter candidat en connaissance de cause. Elle souligne que le CCAS est doté d'une gestion et d'un financement propre. Il est géré par un Conseil d'Administration. Une conseillère en économie sociale et familiale est responsable de la structure et intervient pour aider et conseiller les personnes demandeuses en instruisant notamment les dossiers CMU, APA, etc... Il peut gérer des structures comme les crèches, les maisons de retraite; en l'occurrence à Carbonne, le CCAS est responsable du service d'aide à domicile et du portage des repas.

M. Bardou se porte candidat.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

- le Conseil consultatif des Aînés.

Mme Grandet rappelle que cette instance a été souhaitée, tout comme la commission extra municipale du handicap, lors de la campagne électorale. Ces 2 structures sont aujourd'hui en place; des sous commissions ont été créées et travaillent sur les thèmes suivants: habitat, transport, problèmes du quotidien.

Monsieur le Maire demande qui est intéressé pour siéger au sein du Conseil Consultatif des Aînés.

Mme Pailhès et Mme Liberati se portent candidates.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Réhabilitation d'un bâtiment en Trésorerie : passation d'avenants.

Madame Bouffartigue, adjointe déléguée aux bâtiments communaux et génie urbain, indique qu'un avenant en moins value doit être conclue avec la société Soprema concernant le lot 3

(étanchéité). Son montant est de 1395 € HT. Le marché initial passe ainsi de 9216.19 € HT à 7821.19 € HT.

Concernant le lot 1 (gros œuvre), Mme Bouffartigue rappelle qu'un avenant a déjà été passé ; un deuxième avenant d'un montant de 939.48 € HT doit être conclu en raison de la pose de canalisations supplémentaires. La commission d'appel d'offre a été invitée à donner son avis car le cumul des 2 avenants augmente de plus de 5 % le marché originel. Le marché initial passe ainsi de 168 031.62 € HT à 186 246. 37 € HT.

Mme Bouffartigue profite de l'occasion pour indiquer que les travaux se terminent et souligne que la totalité des avenants passés (18 711 € HT) a engendré une augmentation du coût global de la construction de 1 %. Elle fait remarquer que pour une opération de rénovation, cette majoration est des plus raisonnables.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le 1^{er} avenant en moins value ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le 2^{ème} avenant en plus value ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 24 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 2 (M. PEDRO, M. BARDOU)
Adopté à la majorité

5. Toiture du tennis : passation d'un avenant.

Madame Bouffartigue rappelle qu'un marché de travaux a été passé avec l'entreprise CATRA BTP pour la fourniture et la pose de bac de couverture métallique du tennis. Son montant est de 65 923.40 € HT. Un avenant de 8000 € HT doit être conclu.

Madame Bouffartigue rappelle que 2 sociétés ont répondu et ont fait une offre de 65 923.40 € HT et de 87 588 € HT. Le matériau relatif à la protection contre le feu prévu par la société retenue ne correspondait pas aux normes en vigueur. Elle avait prévu un matériau d'isolation non inflammable or la législation impose un matériau incombustible. Le surcoût lié à la prise en compte de ce matériau était de 14 000 € porté à 8000 € après négociation.

Mme Bouffartigue remarque que le marché n'a pas été faussé car malgré la prise en compte de cet avenant, l'offre du 2^{ème} candidat non retenu n'est pas la moins disante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 24 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 2 (M. PEDRO, M. BARDOU)
Adopté à la majorité

6. Ressources humaines.

Monsieur Vignes, adjoint délégué au personnel, rappelle que, chaque année, les agents titulaires peuvent émettre des vœux concernant leur affectation, leur déroulement de carrière, leur

formation, leurs conditions de travail. Faisant suite à l'examen de ces vœux pour l'année 2008 par la commission du personnel, Monsieur Vignes propose d'ouvrir les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet (fermeture des 2 anciens postes d'adjoints technique 1^{ère} classe)
- Adjoint technique 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet (fermeture des 2 anciens postes d'adjoint technique 2^{ème} classe)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet (fermeture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe)

M. Bardou demande s'il s'agit des seules promotions de l'année.

M. Vignes répond par l'affirmative et précise que la commission essaie d'être force de proposition en proposant un avancement avant que l'agent ne le demande.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. Autorisation de participation à la mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires du personnel.

Arrivée de Mme Langlade- Mazic Diane.

Monsieur Vignes rappelle que depuis 1992 le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son conseil d'administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

M. Vignes souligne qu'on peut réaliser notre propre mise en concurrence mais les taux seront moins intéressants.

Monsieur le Maire ajoute que les taux proposés par les compagnies d'assurance varient en fonction de la taille de la collectivité.

Suite aux interrogations de M. Pessant, il est précisé que la cotisation annuelle est d'environ 86 000 €, que son évolution dépend de la sinistralité et qu'une mise en concurrence des compagnies est réalisée par le CDG.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte de la collectivité (mairie et service d'alimentation en eau potable) la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation
- Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. Vente d'un terrain (plan joint).

Monsieur le Maire explique qu'un terrain devant être cédé à la SCI de Naudon dans les années 80 (Mme Pedussaut) n'a jamais fait l'objet de la signature d'un acte authentique. Il s'agit de la parcelle section F n° 1077 d'une superficie de 1722 m². En effet la société s'est installée sur ce terrain sans que le transfert de propriété ne soit réalisé.

Après l'avis des domaines ayant estimé ce terrain à 17 220 € HT, il s'agit de régulariser cette transaction par acte authentique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet acte.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Programme de rénovation des vitrines commerciales : proposition de règlement et de cahier des charges (cahier des charges et règlement joint)

Mme Libérati, adjointe en charge du Cadre de Vie, fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Cadre de Vie quant à l'adoption d'un règlement et d'un cahier des charges.

Le cahier des charges définit les prescriptions et recommandations techniques.

Le règlement a pour objectif de définir les bénéficiaires, les locaux concernés, le périmètre de l'opération, les travaux subventionnables, le montant des subventions, etc...

M. Pessant estime que les magasins de Carbonne ont des vitrines agréables et que cette opération ne va pas relancer le commerce ; le bilan de l'opération nous le dira.

Mme Grégoire juge qu'il s'agit d'une bonne initiative au vu des fermetures nombreuses de commerces ; en effet il faut rendre les commerces plus attractifs. Les gens sont inquiets de voir les commerces baisser leurs rideaux.

Monsieur le Maire pense qu'une ville agréable attire plus de monde même si ce n'est pas le remède miracle. De plus il remarque que les commerces qui s'installent pour vendre des marchandises achetées sont vite en difficulté, en revanche ceux liés à une activité artisanale se maintiennent.

Mme Libérati fait remarquer qu'il y a un petit moment que le commerce de proximité souffre ; elle ajoute qu'il faut penser à une population vieillissante qui ne peut pas toujours se déplacer.

M. Bros rappelle que les compétences d'une municipalité en matière d'aide au secteur privé sont limitées. Toutefois on peut les aider en facilitant l'accès au centre ville à condition que les commerçants s'adaptent aux besoins des clients. M. Bros indique vouloir travailler avec la commission urbanisme sur ce thème et faire des propositions.

Monsieur le Maire note que la désertification des magasins est cyclique.

M. Pedro demande quel est le budget consacré à l'opération.

Monsieur le Maire répond que les subventions pour les opérations façades et vitrines commerciales sont budgétisées à hauteur de 23 000 €.

Monsieur le Maire demande d'approuver le règlement et le cahier des charges.

Votants : 25 - Pour : 22 - Contre : 2 (PESSANT-PAILHES)- Abstention : 1 (M. BARDOU) Adopté à la majorité

10. Convention avec la MJC concernant la mise à disposition de personnel en cas de grève.

Mlle Tempesta, adjointe déléguée à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de formaliser le partenariat instauré avec la MJC concernant l'accueil minimum des enfants les jours de grève.

Mlle Tempesta fait part au Conseil Municipal des dispositions prévues dans cette convention et notamment les dispositions financières qui prévoient 110 € par animateur présent et 40 € par animateur sollicité puis congédié faute d'enfants à encadrer.

En ce qui concerne les agents municipaux, le service est assuré dans le temps de travail.

Concernant la grève du 19 mars, Mlle Tempesta précise que la mise en place du service minimum d'accueil n'est pas requis à l'école élémentaire ; pour l'école maternelle, les ATSEM assureront ce service.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce service pour les familles. Cela évite notamment des frais supplémentaires.

M. Pessant souhaite s'exprimer sur le sujet dans ces termes : « Je tiens tout d'abord à remercier Marie Caroline et les membres de la commission Vie scolaire pour la réalisation de ce travail qui permet de donner un cadre contractuel qui laisse aux intervenants potentiels de la MJC d'avoir véritablement le choix d'être volontaires ou de refuser l'accueil des écoliers les jours de grève ; il fixe aussi les conditions financières de ces interventions, c'est bien. Toutefois personne ne sera surpris que Josette et moi nous nous abstenions sur ce vote dans la mesure où nous aurions préféré que la commune de Carbonne s'oppose à ce projet dit de service minimum et que le maire comme d'autres rentre en résistance. »

M. Pedro s'interroge sur les conditions de sécurité de mise en place de ce service.

Monsieur le Maire et Mlle Tempesta rappellent que nous faisons appel à du personnel qualifié et connaissant la structure. Lorsque des doutes existent quant à la bonne exécution de ce service alors l'école est fermée ; c'était le cas le 29 janvier 2009.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 25 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 3 (M.PESSANT, Mme PAILHES, M. PEDRO)
Adopté à la majorité

11. Organisation des poursuites.

Monsieur le Maire explique que les poursuites à l'égard des débiteurs de la commune sont réalisées par le comptable public. Ces poursuites sont obligatoirement précédées de l'envoi d'une lettre de rappel au débiteur.

Il ajoute que par décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la possibilité pour les ordonnateurs de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuite (opposition à tiers détenteurs et saisies) et non plus seulement pour les commandements de payer. Cette nouvelle organisation est susceptible d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des comptables publics.

Afin d'optimiser les taux et la politique de recouvrement, le comptable public propose de fixer des seuils de poursuites par catégories d'actes. Les limites habituellement retenues dans le secteur public sont les suivantes :

- émission des titres de recettes : créances au moins égales à 8 €.
- commandements : créances égales au moins à 30 €.
- saisies : créances égales au moins à 100 €.

En matière de poursuites, ces seuils seront appliqués en regroupant pour un même redevable et par collectivité l'ensemble des dettes qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure similaire. Au cas particulier, à la demande de la collectivité, il restera possible d'exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs de mauvaise foi quel que soit le montant dû.

En ce qui concerne les oppositions à tiers détenteurs (OTD), la réglementation a fixé respectivement aux sommes supérieures à 130 € le recours autorisé à l'OTD bancaire et à 30 € pour les autres tiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le Trésor Public à exercer tous les actes de poursuites de manière générale et permanente.

Votants : 25 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 1 (M. BARDOU)
Adopté à la majorité

12. Admission en non valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts et que le comptable public propose d'admettre en non valeur.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur n'annule pas la dette.

	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Budget communal :						
Impayés cantine	13.16	190	421.95	652.8	316.16	1594.07 €
Budget de l'eau :						
			28.72	46.40	4.85	79.97 €
Budget de l'assainissement						
			1.09		1.00	2.09

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non valeur et d'accorder la décharge de ces sommes au comptable public.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

13. Manifestation « Associons les Arts ».

M. Turrel explique que la commission Culture a souhaité programmer un évènement culturel sur 4 semaines et ce afin de valoriser le travail associatif, proposer une programmation de qualité. L'itinérance, la pérennité et la gratuité sont aussi les buts poursuivis par cet évènement.

M. Turrel en profite pour détailler le programme des festivités du 19 juin au 13 juillet 2009.

Il précise que quasiment toutes les associations culturelles sont engagées dans le dispositif.

Suite à l'interrogation de M. Pedro, M. Turrel indique que si nous n'avions pas les subventions escomptées le projet ne serait pas remis en cause ; les subventions viendront en atténuation de charges.

Mme Grandet félicite M. Turrel pour la qualité de ce programme

M. Turrel ajoute que les Pronomades reviendront les 11 et 12 septembre.

Mme Guihur félicite les associations pour leur enthousiasme.

Mme Langlade fait part de la proposition des professeurs de l'école de musique pour se joindre à l'évènement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide financière du Conseil Général et du Conseil Régional concernant la manifestation proposée par la commission Culture : Associons les Arts.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour l'acquisition de **fournitures de bureau** conformément au budget.

Le marché à bon de commande concernant le lot n° 1 lié à l'achat de petites fournitures de bureau est passé avec la société TECHNIBUREAU avec un minimum de 2500 € HT et un maximum de 10 000 € HT.

Le marché à bon de commande concernant le lot n° 2 lié à la fourniture de ramettes de papier est passé avec la société COPADIP avec un minimum de 5000 € HT et un maximum de 15 000 € HT.

Le marché à bon de commande concernant le lot n° 3 lié à la fourniture de papier et d'enveloppes à en-tête est passé avec la société LOGOPRIM avec un minimum de 1000 € HT et un maximum de 5 000 € HT.

Le marché à bon de commande concernant le lot n° 4 lié à un marché réservé est passé avec l'entreprise adaptée Flavien GCAT avec un minimum de 150 € HT et un maximum de 600 € HT.

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ATEMO de PAU (64 000) pour la **réalisation de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'urbanisation de la route de l'Arize**. Le montant du marché est de 11 040 € HT soit 13 203.84 € TTC, conformément au budget.

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société CETE Sud Ouest de TOULOUSE (31 000) pour la **réalisation d'un plan de circulation et de stationnement**. Le montant du marché est de 17 089 € HT soit 20 438.44 € TTC, conformément au budget.

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société SEBA Sud Ouest de TOULOUSE (31 000) pour la **réalisation de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de pluvial Avenue Etienne Prosjean**. Le montant du marché est de 11 029.04 € HT soit 13 190.73 € TTC, conformément au budget.

Séance levée à 22h15.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Guy HELLE

Nelly GUIHUR